



**PRÉFET  
DE LA CORRÈZE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,  
de la réglementation et des  
collectivités locales**

Bureau de l'intercommunalité et du  
contrôle de légalité

**ARRÊTÉ**  
**portant création du syndicat intercommunal**  
**Pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

La préfète de la Dordogne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-5, L.5212-1 et suivants,

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Allassac, Arnac-Pompadour, Ayen, Beyssac, Beyssenac, Brignac-la-Plaine, Chabrignac, Chanteix, Concèze, Donzenac, Espartignac, Estivaux, Juillac, Lagraulière, Lascaux, Les Trois-Saints, Louignac, Lubersac, Objat, Orgnac-sur-Vézère, Malemort, Perpezac-le-Blanc, Perpezac-le-Noir, Rosiers-de-Juillac, Sadroc, Saint-Aulaire, Saint-Bonnet-l'Enfantier, Saint-Bonnet-Larivière, Saint-Clément, Saint-Cyprien, Saint-Cyr-la-Roche, Saint-Germain-les-Vergnes, Saint-Pardoux-l'Ortigier, Saint-Robert, Saint-Solve, Saint-Sornin-Lavolps, Saint-Viance, Sainte-Féréole, Salagnac (Dordogne), Segonzac, Ségur-le-Château, Troche, Ussac, Varetz, Vars-sur-Roseix, Vigeois, Vignols, Voutezac, Yssandon approuvant la création du syndicat intercommunal et ses statuts,

Vu le courrier de monsieur le directeur départemental des finances publiques de la Corrèze, du 9 septembre 2025, proposant la nomination du Service de Gestion Comptable de Brive, en qualité de comptable assignataire de ce syndicat,

Vu les projets de statuts,

Considérant que les conditions de majorité requises sont réunies,

Sur proposition de M. le sous-préfet de Brive,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la création d'un syndicat dénommé « syndicat intercommunal Pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise » entre les communes d'Allassac, Arnac-Pompadour, Ayen, Beyssac, Beyssenac, Brignac-la-Plaine, Chabrignac, Chanteix, Concèze, Donzenac, Espartignac, Estivaux, Juillac, Lagraulière, Lascaux, Les Trois-Saints, Louignac, Lubersac,

Objet, Orgnac-sur-Vézère, Malemort, Perpezac-le-Blanc, Perpezac-le-Noir, Rosiers-de-Juillac, Sadroc, Saint-Aulaire, Saint-Bonnet-l'Enfantier, Saint-Bonnet-Larivière, Saint-Clément, Saint-Cyprien, Saint-Cyr-la-Roche, Saint-Germain-les-Vergnes, Saint-Pardoux-l'Ortigier, Saint-Robert, Saint-Solve, Saint-Sornin-Lavolps, Saint-Viance, Sainte-Féréole, Salagnac (Dordogne), Segonzac, Ségur-le-Château, Troche, Ussac, Varetz, Vars-sur-Roseix, Vigeois, Vignols, Voutezac, Yssandon.

**Article 2 :** Le syndicat a pour objet la mise en œuvre :

1. du label ministériel Pays d'art et d'histoire, attribué le 28 août 2001, référencé à la signature de la convention avec l'État le 27 février 2002, renouvelé une première fois le 17 novembre 2011, référencé à la signature de la convention avec l'État le 20 août 2013, renouvelé une deuxième fois en 2026.

2. de programmes d'actions favorisant la reconnaissance, la préservation et la valorisation du patrimoine architectural et paysager.

**Article 3 :** Le siège du syndicat est fixé au Manoir des Tours, 24, rue de la Grande Fontaine, 19240 Allasac.

**Article 4 :** Le syndicat est créé pour une durée illimitée.

**Article 5 :** Les fonctions de comptable assignataire du Syndicat sont exercées par le Service de Gestion Comptable de Brive.

**Article 6 :** Les statuts du syndicat, ci-annexés, entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Article 7 :** La secrétaire générale de la préfecture de la Corrèze, le secrétaire général de la préfecture Dordogne, le sous-préfet de Brive, le directeur départemental des finances publiques de la Corrèze et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Le Préfet de la Corrèze

Vincent Berton

Tulle, le

6 NOV. 2025

La Préfète de la Dordogne,

Marie Aubert

#### Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Corrèze, 1 rue Souham - 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur - Place Beauvau - 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES, ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.